Image not found or type unknown

Succession célibataire sans enfants

Par **CMG**, le **07/10/2016** à **18:48**

Bonjour,
J'aurais besoin d'une confirmation : je suis célibataire sans enfants, ma mère est décédée et j'ai un frère.
J'ai vu qu'à ma mort, mon frère aurait 3/4 de mon patrimoine et mon père 1/4.
Ces informations sont-elles correctes ?
Merci pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **07/10/2016** à **20:28**

Bonjour,
Ceci est vrai si vous ne prenez pas d'autres mesures par testament.

Par **Tisuisse**, le **08/10/2016** à **07:48**

Bonjour CMG,

J'ajouterai que, n'ayant pas d'héritier réservataire (votre père et votre frère ne sont pas réservataires) vous pouvez léguer tout ou partie de vos bien à qui vous voulez mais il faut le faire par testament, de préférence devant notaire, lequel enregistrera ce testament au Fichier National des Dernières Volontés. Ce ficher sera, lors de l'ouverture de votre succession par un notaire, systématiquement interrogé et le notaire, même si ce n'est pas celui qui a reçu votre testament, sera informé de cette présence et de son contenu.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés